OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le présent registre d'enquête publique est ouvert par M Jacques HUGON, commissaire enquêteur le 27/08/2025.

Le 1er septembre 2025 je Soussignée Mme Vandelle Françoise 8 Route de St Claude 39400 Morez actuellement propriétaire de la parcelle AN21 qui est en zone agricole je souhaite faire passer cette parcelle en zone constructible.

Vandelle

Le 1 septembre. Nous demandons la modification de la liste des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151_15. Les bâtiments sont situés section Ai parcelle 88.

Stéphane Galle - Architecte

Tisserand Henry Nicolas Directeur Adjoint Prémanon

Le 1 septembre 2025 Madame Monique VANDEL, remet au commissaire enquêteur un document d'une page.

De : Anne Frech
Envoyé : lundi 1 septembre 2025 15:12
À : mairie de Prémanon <accueil@premanon.com>
Cc : Alain Samir Mansour
Objet : Observations à consigner dans le registre d'enquête relative à la modification n°1 du PLU

Bonjour Annie,

Suite à mon entrevue avec le Commissaire Enquêteur ce jour, je vous prie de trouver ci-dessous nos observations quant à la modification n°1 du PLU, à intégrer au registre d'enquête:

Premièrement, nos remarques concernent **l'OAP n°4 située Montée des Maquisards**.

Pour rappel, cette OAP prévoit:

- la création de 2 bâtiments (un bâtiment de 4 logements et un autre de 2 logements + commerces),
- un accès principal.

Comme indiqué sur le schéma ci-dessous, **notre requête porte sur le bâtiment de 4 logements** et **l'accès principal** qui sont sur notre terrain (parcelle N°164 située au 38 rue de la croix de la teppe).

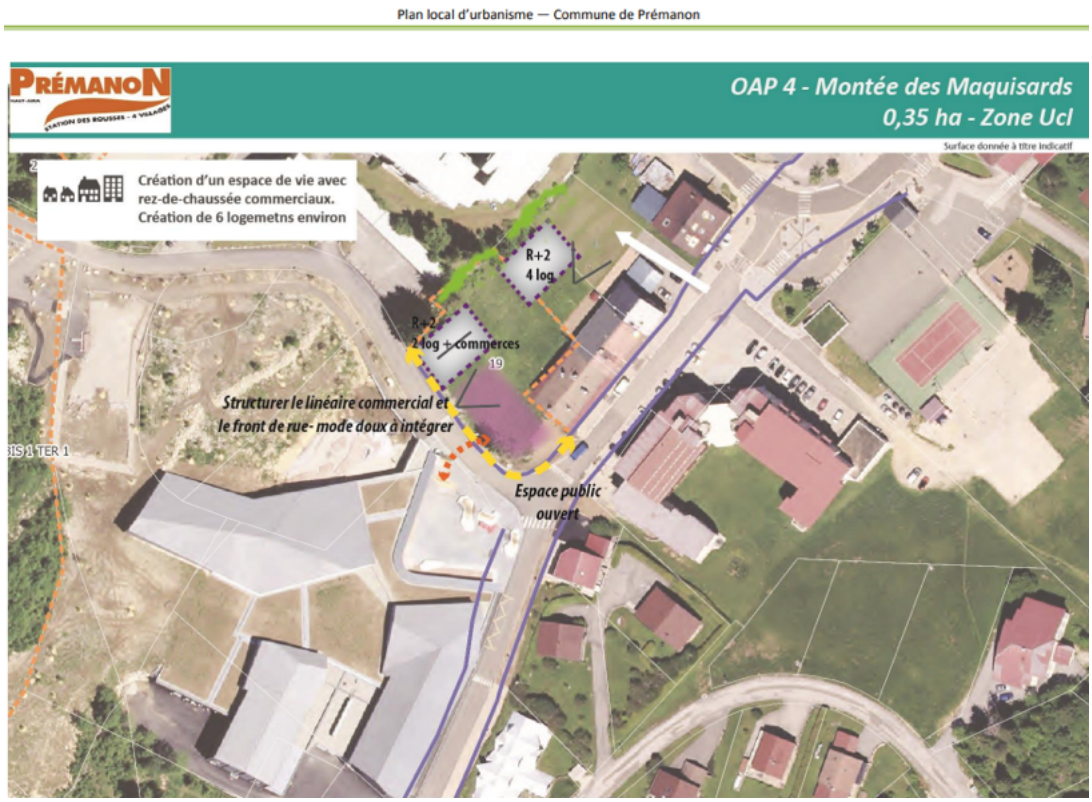

Face à cette OAP, **nous ne pouvons pas construire notre résidence principale sur notre propre terrain**.

Nous avons donc **projeté de réaliser une extension** sur notre bâti existant, modélisée en rouge sur le schéma ci-dessous:

Or, **le PLU exige que l'extension soit dans l'alignement du bâti existan**t, ce qui nous obligerait à dépasser de notre propriété actuelle, comme indiqué ci-dessous:

Nous aimerions donc **acquérir ce petit bout de parcelle manquant**, pour nous permettre de réaliser notre extension (sous couvert qu'il n'y ait pas de conduite d'eau en dessous).

En conclusion, pour nous permettre de jouir pleinement de notre propriété, nous demandons donc:

- l'abandon ou la modification de cette OAP pour qu'elle ne concerne plus notre terrain ***OU*** le rachat par la commune de la parcelle visée par l'OAP
- **ET**
- la possibilité d'acquérir la surface manquante pour construire dessus ***OU*** une dérogation quant à l'alignement de l'extension sur le bâti existant.

Je me tiens à votre disposition pour toute question.

Bien cordialement,

Anne FRECH & Alain SAMIR MANSOUR

le 1er sept. 2025

Mme VANDEL Monique

- Je représente l'ensemble des héritiers de mon frère Roger VANDEL, décédé le 22 juillet 2024

- La ferme et une maison d'habitation se situent au 100 chemin du Bec du Peyrose à Prémanon - Parcelles A188 - A182

La ferme, à vocation agricole n'est pas inscrite au PLU. Mr le maire, pense que celà a été un oubli.

Nous espérons que ceci pourra être corrigé.

- Compte-tenu des montants importants des travaux de réhabilitation, nous aurons du mal à trouver un acquéreur agricole.

- De notre côté, nous avons la possibilité de vendre à la colonie voisine, Prémoval qui aimerait faire une extension.

- Cette activité commerciale apportera des emplois et des clients aux commerces et aux remontées mécaniques, nécessite un reclassement au PLU

M. Vandel